

DEMANDE DE COTATION

N° 008/DC/AER/PERACE/UGP/SPM/CSPM/2023 DU 17 MAI 2023
POUR LA FOURNITURE ET LE PARAMETRAGE DU LOGICIEL
TOMPRO MULTIPROJETS ET MULTISITES, Y COMPRIS LA
FORMATION DES UTILISATEURS, POUR L'APPUI A LA REFORME
INSTITUTIONNELLE DE L'AER, DANS LE CADRE DU PERACE

PROJET :

PROJET D'ÉLECTRIFICATION RURALE ET D'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ DANS LES RÉGIONS SOUS-DESSERVIES DU CAMEROUN (PERACE)

Pays : Cameroun

Financement : Crédit IDA N° 6356-CM

Référence : CM-PERACE-357876-GO-RFQ

Code Analytique : D50306 (PTBA 2023)

Émise le : 17 MAI 2023

Mai 2023

Préambule :

Le présent dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Pièce 0 : la lettre de Demande de cotation,
- Pièce 1 : les instructions aux Fournisseurs,
- Pièce 2 : le modèle de cotation,
- Pièce 3 : le Bordereau Descriptif et Quantitatif,
- Pièce 4 : les spécifications techniques,
- Pièce 5 : le projet de Lettre de Marché,
- Pièce 6 : le Modèle de tableau de comparaison des offres,

Il est recommandé aux Prestataires de bien lire les Instructions aux soumissionnaires de même que les spécifications techniques des prestations demandées, qui sont des spécifications minimales. Puis ils devront constituer leurs offres suivant les documents types joints.

A ce titre, Ils devront prendre soin de compléter la lettre de Demande de cotation et de confirmer les prescriptions techniques et les quantités dans le bordereau descriptif et quantitatif.

En cas de modification des spécifications techniques données dans la présente demande de cotation, et ce dans le but de les améliorer, le Prestataire devra joindre un mémo séparé expliquant les avantages de sa proposition.

Pièce 0 : Lettre de Demande de cotation

N°008/DC/AER/PERACE/UGP/SPM/CSPM/2023

Yaoundé, le 17 mai 2023

Le Coordonnateur

A

Mesdames /Messieurs les Directeurs des
Entreprises consultées

Objet : Demande de cotation

Mesdames, Messieurs les Directeurs,

Le Gouvernement de la République du Cameroun a obtenu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA), pour financer l'exécution du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions Sous-Desservies du Cameroun (PERACE), et a l'intention d'utiliser une partie de ce montant de Crédit pour effectuer les paiements au titre du Contrat pour lequel cette Demande de cotation a été préparée.

Il est prévu dans le cadre de l'exécution dudit projet de solliciter auprès des entreprises sélectionnées dans la liste jointe en annexe, les prestations de services désignées ci-après : la fourniture et le paramétrage du logiciel TOMPRO multi-projets et multisites, y compris la formation des utilisateurs, pour l'appui à la réforme institutionnelle de l'AER, dans le cadre du PERACE ;

A cet effet, vous trouverez ci-joint, le bordereau descriptif et quantitatif de ces matériels et équipements, que je vous demande de bien vouloir chiffrer et retourner avec l'ensemble des pièces demandées, au plus tard le 14 juin 2023 à 13 heures sous enveloppe cachetée adressée à : *Monsieur le Coordonnateur du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions Sous-Desservies du Cameroun (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2ème entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP, BP (S/C) 30704 Yaoundé, Tél. : 657 792 140 ; 699 90 45 79 ; 690 203 800*

Portant la mention :

**« DEMANDE DE COTATION N°008/DC/AER/PERACE/UGP/SPM/CSPM/2023 DU 17 MAI
2023 POUR LA FOURNITURE ET LE PARAMETRAGE DU LOGICIEL TOMPRO
MULTIPROJETS ET MULTISITES, Y COMPRIS LA FORMATION DES UTILISATEURS,
POUR L'APPUI A LA REFORME INSTITUTIONNELLE DE L'AER, DANS LE CADRE DU
PERACE ;**

A N'OUVRIR QU'EN SALLE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES ».

Les cotations resteront valables pendant **90 jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

Les soumissionnaires admis à concourir pourront retirer le Dossier de Demande de cotation dans les locaux de l'Unité de Gestion du (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP, Téléphone : (+237) 677 302 928/690 20 38 00, ou par courriel à : jifonkwa@yahoo.co.uk avec copie à : israelbessong@gmail.com, dès publication de la présente Lettre de Demande de Cotation.

Les offres produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels seront chiffrées Hors TVA et Toutes Taxes Comprises (TTC) et accompagnées du modèle de lettre de marché signé, qui constituera le contrat au cas où votre offre serait retenue.

Les cotations seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés le **14 juin 2023** à 14 H 00 heures précises, dans la Salle de réunions de l'Unité de Gestion du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions Sous-Desservies du Cameroun (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP, à **14 heures précises**.

L'Acheteur attribuera le marché au soumissionnaire, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de cotation, et qu'elle est la cotation la mieux distante.

Les soumissionnaires resteront engagés par leur cotation pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite d'ouverture des cotations.

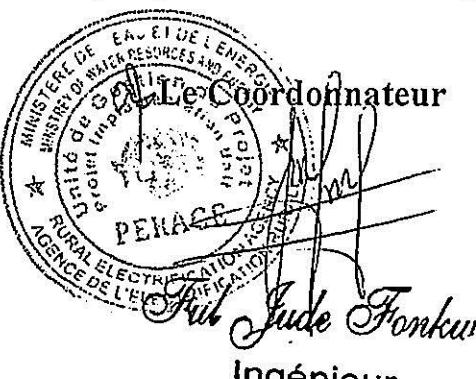
Les offres non conformes aux prescriptions de la présente Demande de cotation seront rejetées.

Les prestations à fournir dans le cadre de la présente Demande de cotation seront exécutées dans les locaux du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions Sous-Desservies du Cameroun (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP, dans un délai maximum de **quarante-cinq (45) jours**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer.

Veuillez agréer, *Mesdames, Messieurs les Directeurs*, l'expression de mes sentiments distingués /.

P.J. :

- *Liste des Entreprises consultées* ;
- *Demande de cotation*.



ANNEXE

LISTE DES ENTREPRISES CONSULTEES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE COTATION N°008/DC/AER/PERACE/UGP/SPM/CSPM/2023 DU 17 MAI 2023

POUR LA FOURNITURE ET LE PARAMETRAGE DU LOGICIEL TOMPRO MULTIPROJETS ET MULTISITES, Y COMPRIS LA FORMATION DES UTILISATEURS, POUR L'APPUI A LA REFORME INSTITUTIONNELLE DE L'AER, DANS LE CADRE DU PERACE.

| N° | RAISON SOCIALE | ADRESSE / CONTACT |
|----|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | OMPA | Adresse : Marché du 8 ^e Email : ousmodibo@yahoo.fr Téléphone : +237690647753 / 650304087 |
| 2. | J. S. CONSULTING & ASSOCIES | Adresse : Yaoundé, nouvelle route bastos/Douala, BP.: 3803 Bonanjo Email : juniorserviceconsulting@yahoo.fr ; sibafo2000@yahoo.fr Téléphone : + 699 25 69 25/677 81 77 30 / 650 50 13 28 |
| 3. | PSCO | Adresse : 1er étage Immeuble Afriland First Bank, Yaoundé Email : psiconso@psco-online.com Téléphone : +237 222207778/ 694757362 |
| 4. | TOM SOFT SARL | Adresse : Yaoundé, Tsinga Ecole de Police Immeuble Total 2e Etage Email : mohamadouyaya@yahoo.com ; tomsoftcm@gmail.com Téléphone : +237 678 70 01-70/ 698 11 10 12/ 699 47 95 49 |



Fab Jude Fonkwa
 Ingénieur

Pièce 1 : Instructions aux Fournisseurs (IF)

Table des Matières

Section I – Instructions aux Cocontractants de l'Administration

| | |
|--------------------------------------------------------------|----|
| A. Introduction..... | 8 |
| 1. Dispositions générales | 8 |
| B. Le Dossier de Demande de Cotation..... | 8 |
| 2. Contenu du Dossier..... | 8 |
| C. Préparation des cotations..... | 8 |
| 3. Langue de l'offre | 8 |
| 4. Documents constitutifs de l'offre | 8 |
| 5. Cotation..... | 8 |
| 6. Monnaies de l'offre..... | 10 |
| 7. Délai de validité des cotations | 10 |
| D. Dépôt des cotations | 10 |
| 8. Cachetage et marquage des offres | 10 |
| 9. Date et heure limite de dépôt des offres..... | 10 |
| E. Ouverture des plis et évaluation des offres..... | 10 |
| 10. Ouverture des plis par l'Agence | 10 |
| 12. Evaluation et Comparaison des offres | 10 |
| F. Attribution du marché..... | 10 |
| 12. Attribution du marché | 10 |
| 13. Notification de l'attribution du marché..... | 10 |
| 14. Signature de la lettre de marché..... | 11 |
| 15. Corruption et manœuvres frauduleuses | 11 |
| Section II – Modèles d'annexes..... | 14 |
| 1. Lettre de Cotation | 14 |
| 2. Bordereau Descriptif et Quantitatif | 15 |
| 3. Description technique des fournitures | 16 |
| 4. Lettre de marché | 17 |
| 5. Liste des pièces à joindre a la demande de paiement | 17 |

Section I - Instructions aux Fournisseurs

L'objet de la Section I est de donner aux fournisseurs/Prestataires les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par l'Unité de Gestion du Projet. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

A. Introduction

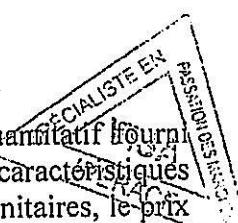
1. Dispositions générales 1.1 Le terme "jour" désigne un jour calendrier.

B. Le Dossier de Demande de cotation

2. Contenu du Dossier 2.1 Le Dossier de demande de cotation décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) Demande de cotation (DC)
 - (b) Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ)
 - (c) Modèle de lettre de cotation
 - (d) Spécifications techniques
 - (e) Modèle de lettre de marché
 - (f) Modèle de tableau de comparaison des cotations
- 2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

C. Préparation des offres

3. Langue de l'offre 3.1 La cotation ainsi que toutes les correspondances y relatives, seront rédigées en Français ou en Anglais.
4. Documents constitutifs de l'offre 4.1 La cotation présentée en une seule enveloppe et en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies marquées comme tels, comprendra les documents suivants:
- (a) La Lettre de Cotations (LC) dûment remplie, datée et signée;
 - (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ) dûment rempli, daté et signé;
 - (c) Le projet de Lettre de Marché (LM) dûment rempli, daté et signé;
 - (d) La lettre de demande de cotation l'invitant à soumissionner, daté et signée
 - (e) Les spécifications (caractéristiques) techniques des matériels et équipements proposés accompagnées des prospectus (qui feront partie intégrante de l'offre) ;
 - (f) Le dossier administratif comprenant les pièces du point 5.4
5. Cotation 5.1 Le Fournisseur précisera dans la lettre de cotation le lieu de livraison et la nature des prix :
a. Hors Taxes (HT, hors TVA);
Ou



b. Toutes Taxes Comprises (TTC), TVA comprise.

- 5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Demande de cotation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché.
- 5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché.
- 5.4 Autre : Le fournisseur produira également un dossier administratif composé des photocopies certifiées conformes des pièces originales suivantes en cours de validité :
- (i) Registre de commerce ou tout autre document similaire à l'acte de création de l'entreprise ;
 - (ii) Attestation de non-redevance ;
 - (iii) Attestation de non faillite ;
 - (iv) Attestation d'immatriculation ;
 - (v) Certificat de non-exclusion des marchés publics ;
 - (vi) Attestation pour soumission (CNPS) ;
 - (vii) Attestation de domiciliation bancaire ;
 - (viii) Attestation et le plan de localisation signé sur l'honneur et précisant la Commune ;

NB : Au moment de l'évaluation des offres, l'absence d'une des pièces administratives n'entraînera pas le rejet de l'offre du soumissionnaire, toutefois un délai de quarante-huit (48) heures supplémentaire est accordé aux soumissionnaires pour produire ou remplacer une pièce administrative absente ou jugée non conforme, hors mis la caution de soumission, ladite pièce dans sa version originale sera déposée contre décharge au Secrétariat de la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PERACE le cas échéant.

5.5 Les exigences en matière de qualifications sont : (voir page Descriptions Techniques (minimales)).

6. Monnaies de l'offre 6.1 Les prix seront libellés en Francs CFA
7. Délai de validité 7.1 Les cotations seront valables pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

D. Dépôt des cotations

8. Cachetage et 8.1 Les Fournisseurs placeront l'original et six (06) copies de leurs marquage des cotations dans une enveloppe cachetée :
offres
- (a) Adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de cotation;
 - (b) Portant le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation,

tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de cotation.

9. Date et heure limite de dépôt des offres 9.1 Les cotations doivent être reçues au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre de Demande de cotation.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

10. Ouverture des plis par la CSPM 10.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dument mandaté (s) le 14 juin 2023 14 heures précises, dans la salle de réunions du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions Sous-Desservies du Cameroun (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^e entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP.
10.2 La Commission Spéciale de Passation des Marchés préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

11. Évaluation et Comparaison des offres 11.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
- L'examen de la conformité des cotations, du point de vue des spécifications techniques et des délais;
 - La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
 - L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations;

F. Attribution du marché

12. Attribution du marché 12.1 L'Acheteur attribuera le marché au Prestataire, dont il aura déterminé que l'offre est conforme aux dispositions du Dossier de Demande de cotation, et qu'elle est la cotation la mieux disante.
13. Notification de l'attribution du marché 13.1 La signature de la lettre de marché par le Fournisseur et l'Acheteur constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le Fournisseur à livrer les fournitures dans les conditions de la lettre de Demande de cotation.
14. Signature de la lettre de marché 14.1 Dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au Prestataire.
15. Règles de la Banque en matière de Fraude et de corruption 15.1 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes¹. En vertu de ce principe, la Banque

¹ Dans ce contexte, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influer sur l'attribution ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inapproprié.

- a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent;
 - (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme «personne» ou «entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public; les termes «avantage» et «obligation» se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme «agit» se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l'attribution du marché ou son exécution);
 - (iii) se livrent à des «manœuvres collusives» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités (le terme «personnes ou entités» fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d'attribution des marchés, soit en tant qu'attributaires potentiels, soit en tant qu'agents publics, et entreprennent d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l'intermédiaire d'une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif , ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives) ;
 - (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions (le terme «personne» fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution); et
 - (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
 - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e)

- ci-dessous; et
- b) rejettéra la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché;
 - c) déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres;
 - d) sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque², y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation³ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ;
 - e) pourra exiger que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu'ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

² Une entreprise ou un individu pourra être déclaré exclu de l'attribution d'un marché financé par la Banque à l'issue des procédures de sanctions de la Banque telles que définies, y compris, entre-autres : (i) la suspension temporaire ou la suspension temporaire préalable correspondant au processus de sanctions en cours d'examen; (ii) l'exclusion conjointe telle que convenue avec les autres institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales de développement ; et (iii) les procédures de sanctions administratives dans le cadre de la passation des marchés exécutés par le Groupe de la Banque mondiale en cas de fraude et corruption.

³ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

Section II – Modèles d'annexes

(Entête du fournisseur)

Pièce 2 : Modèle de Cotation

Date: _____

Demande de Cotation N°008/DC/AER/PERACE/UGP/SPM/CSPM/2023 du 17 mai 2023, pour la fourniture et le paramétrage du logiciel TOMPRO multi-projets et multisites, y compris la formation des utilisateurs, pour l'appui à la réforme institutionnelle de l'AER, dans le cadre du PERACE;

A

Monsieur le Coordonnateur de l'Unité de Gestion du PERACE

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotation dont nous accusons réception, nous, soussignés, proposons la fourniture et le paramétrage du logiciel TOMPRO multi-projets et multisites, y compris la formation des utilisateurs, pour l'appui à la réforme institutionnelle de l'AER, dans le cadre du PERACE, Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP» conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de [prix total de l'offre en chiffres et en lettres] ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer ledit matériel selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de cotation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 20 _____.

[signature]

[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de:

Délai de livraison maximum : Quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE
AGENCE D'ELCTRIFICATION RURALE
PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET
D'ACCES A L'ENERGIE DANS LES REGIONS
SOUS DESSESERVIES DU CAMEROUN

COOPERATION CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROON-WORLD BANK COOPERATION



WORLD BANK GROUP

UNITE DE GESTION DU PROJET
PROJECT MANAGEMENT UNIT

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF WATER AND ENERGY
RURAL ELECTRIFICATION AGENCY

RURAL ELECTRICITY ACCESS PROJECT FOR
UNDERSERVED REGIONS

DC N°008/DC/AER/PERACE/UGP/SPM/CSPM/2023 DU 17 MAI 2023

Date de remise des offres : 14 juin 2023

Pièce 4 : Descriptions Techniques (minimales)

FOURNITURE LE PARAMETRAGE DU LOGICIEL TOMPRO MULTI-PROJETS ET
MULTISITES, Y COMPRIS LA FORMATION DES UTILISATEURS, POUR L'APPUI A LA
REFORME INSTITUTIONNELLE DE L'AER, DANS LE CADRE DU PERACE

| Nº | Description détaillée de l'article | Quantité | Livraison | |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------|----------------|
| | | | Délai | Lieu |
| LICENCE | | | | |
| 1 | Mise à jour Licence Existante Tom2pro V1 Multi Projet Acquis par le PDSEN vers la dernière version V2 Multi Projet Multi Postes | 01 | | |
| 2 | Acquisition Licence Tom2marche V2 Mono site Mono Projet Multi Postes | 01 | | |
| 3 | Acquisition licence Tom2 Monitoring Mono site Mono Projet Multi postes | 01 | | |
| 4 | Droits d'utilisation six (06) postes Total six (06) Clés USB d'accès | 06 | | |
| SOUS TOTAL LICENCES | | | | |
| PRESTATIONS LOCALES | | | | |
| 5 | Analyse de l'existant, Installation et paramétrage des trois logiciels. Tom2pro 03 jours, Tom2marche 02 jours et Tom monitoring 02 jours | 12 jours | Quarante-cinq (45 jours) | SIEGE DE L'AER |
| 6 | Intégration à l'UG PERACE des bases des Projets Existant | 04 jours | | |
| 7 | Formation des utilisateurs sur les 03 Logiciels Tom2pro 10 jours, Tom marche 04 jours, Tom monitoring 05 jours | 19 jours | | |
| 8 | Rédaction rapports installation des 03 applications | 03 jours | | |
| 9 | Appui, assistance et maintenance 6 mois site ou via Team Viewer et autres outils | 03 applications | | |

Pièce 5 : Lettre de marché

Aux termes de la consultation N°/.... / 2023 intervenue le ____ jour de _____ 20 ____ entre [nom de l'Acheteur] (ci-après désignée comme « l'Acheteur ») d'une part et [nom et adresse complète du Fournisseur] (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») d'autre part:

Attendu que l'Acheteur désire que certaines fournitures soient livrées et certains services annexes soient assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, la fourniture, l'installation, le paramétrage et la formation sur le logiciel de gestion administrative, comptable et financier « TOM2PRO V2 » la prestation de ces services pour un montant égal à [prix des fournitures en toutes lettres et en chiffres, en hors taxes ou toutes taxes comprises] (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché:
 - (a) La demande de cotation des prix envoyée au Fournisseur ;
 - (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif et le Calendrier de livraison ;
 - (c) Les Spécifications Techniques;
 - (d) Le certificat de garantie des équipements livrés couvrant la période de garantie de douze (12) mois, dûment signé par le Fournisseur.
 - (e) Liste des pièces à joindre à la demande de paiement.
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer les fournitures, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.

L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après :

- Quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant net à percevoir soit _____ Francs CFA) après exécution et réception des prestations jugées conformes par la commission de réception mise en place par l'Acheteur.
- Dix pourcent (10%) du montant net à percevoir soit _____ Francs CFA sera versé à la fin de la période de garantie de douze (12) mois;

Pendant la période de garantie de douze (12) mois, le Fournisseur est tenu d'assurer le bon fonctionnement des matériels et équipements fournis.

Le délai de d'exécution est de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Le règlement des Fournitures et Services sera effectué en Francs CFA, montant net à mandater de : _____ Francs CFA par virement dans le compte bancaire dont les références sont :

NOM DE LA BANQUE :

INTITULE DU COMPTE EST :

CODE BANQUE :

CODE GUICHET :

NUMERO DE COMPTE :

CLE RIB :

Le client procédera au paiement de l'acompte IR en faveur de l'administration fiscale pour le compte du Fournisseur et l'ordre de virement y afférant sera transmis au Fournisseur.

3. L'Acheteur fixera la date de la réception, sur demande du Prestataire, qui sera effectuée en présence du Fournisseur par une Commission de réception composée de :

| | |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Président : | Le Coordonnateur du PERACE ou son Représentant ; |
| Rapporteur : | Le Spécialiste en Communication |
| Membres : | Le Spécialiste en Passation des Marchés du PERACE; Le Responsable Administratif et Financier du PERACE; L'Expert en Suivi – Évaluation du PERACE; Le Fournisseur ou son Représentant. Toute(s) autre(s) personne(s) invitée(s) par le Président |

Le représentant du Ministère en charge des Marchés Publics prendra part à la réception, en qualité d'observateur.

Cette Commission vérifiera la conformité des prestations avec les prescriptions de la Lettre de Marché et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité des prestations, le Fournisseur sera invité à corriger à ses frais la fourniture incriminée. Le délai de réparation ou de remplacement sera de quinze (15) jours. Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés « ne seront pas » révisables.

En cas de prestation conforme, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission et par le Fournisseur. Ce procès-verbal se prononce sur le respect des clauses contractuelles.

4. LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois du Cameroun, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Pour le Fournisseur

Signé par, _____, Yaoundé, le
Titre, _____

Pour l'Acheteur

Signé par, _____, Yaoundé, le
Titre, _____

LISTE DES PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE PAIEMENT

Pour les Marchés et Lettres-commande,

La liasse de dépenses à valider comprend les pièces suivantes :

1. L'original de la lettre-commande ou le marché régulièrement signé par l'autorité compétente et le prestataire, dument enregistré;
2. L'ordre de service ;
3. l'original de la quittance d'enregistrement pour le premier décompte et les photocopies pour les autres décomptes ;
4. la copie du certificat de garantie d'au moins six mois pour le matériel dont la maintenance est requise;
5. l'avis d'imposition des droits d'enregistrement;
6. l'avis d'imposition des retenues à la source ;
7. la facture définitive timbré(e) en quatre exemplaires,
8. le procès-verbal de réception signé par tous les membres désignés;
9. le bordereau de livraison signé par le fournisseur et l'Ordonnateur ou le bordereau de livraison ou l'attestation de service fait signé par le prestataire et l'Ordonnateur,;
10. l'attestation de domiciliation bancaire (RIB) datant de moins de trois mois;
11. l'attestation de non-redevance fiscale en cours de validité;
12. l'attestation d'immatriculation ;
13. l'attestation de non faillite de moins de trois mois ;
14. Le certificat de non exclusion des marchés publics de moins de trois mois